



Comment le Conseil d'administration propose les candidates et candidats

Les critères principaux menant à la composition du Conseil d'administration sont : Équilibre entre les répertoires, représentation des régions, parité, expérience de gestion, implication.

Lors de chaque élection en Assemblée générale, le Conseil d'Administration élu propose des candidatures pertinentes par rapport aux tâches et responsabilités de ses membres, ce qui n'exclut pas les candidatures spontanées, conformément aux statuts.

Pour proposer ces candidatures, le Conseil d'administration choisit parmi les sociétaires les candidatures remplissant le plus de critères. Ce règlement a pour but de clarifier les critères de sélection des candidatures proposées par le Conseil d'administration.

Le premier critère se trouve dans l'article 3.1 des statuts de la SSA : respecter l'équilibre entre les répertoires *Scène* et *Audiovisuel*.

Cet équilibre est le garant d'une gouvernance solidaire entre les deux grands répertoires. *Scène* et *Audiovisuel* sont eux-mêmes des répertoires fragmentés dont il convient de respecter les différences.

Pour la *Scène*, sont représentés les auteurs et autrices de théâtre de texte, de théâtre performatif, d'humour, les chorégraphes, ainsi que les compositeurs ou compositrices de musique de scène. Pour l'*Audiovisuel*, sont représentés la fiction, l'animation et le documentaire. Il faut veiller aussi à la représentation des scénaristes qui ne réalisent pas d'œuvres et les réalisatrices ou réalisateurs non-scénaristes.

D'autres critères objectivables entrent en ligne de compte :

- Viser une parité homme-femme,
- Tenir compte des années de sociétariat (en principe, au minimum cinq),
- Le fait d'être un auteur ou une autrice professionnelle active dans son secteur et d'en retirer des revenus,
- L'équilibre entre les cantons et régions linguistiques.

Le Conseil considère aussi des critères liés aux compétences. Comprendre une comptabilité, savoir interpréter un article de loi sur le droit d'auteur, déterminer ou valider une stratégie d'entreprise, évaluer la pertinence des ressources nécessaires à la gestion ou encore participer à des processus collectifs qui exigent l'intégration de nombreux paramètres, sont des qualités nécessaires.

Le Conseil d'administration s'intéresse en particulier à des sociétaires qui ont acquis une expérience de gestion au sein d'une personne morale comme une société de production, une compagnie, un théâtre, une fondation, une administration publique, ou qui ont organisé des événements culturels de toute nature.

Il s'oriente de préférence vers des sociétaires qui se sont investis dans des initiatives en faveur des conditions-cadres d'exercice du métier d'autrice et d'auteur : membre ou présidence d'un comité d'une association professionnelle, prise de position en politique culturelle, expérience en communication culturelle, implication dans la formation de base ou continue, etc. Il considère



également celles et ceux qui ont eu une expérience internationale dans les territoires les plus importants pour la SSA.

Enfin, le Conseil doit s'assurer de la capacité d'investissement des candidates et candidats, pas seulement pour la douzaine de séances annuelles (y compris les différentes commissions) mais aussi pour assurer, à terme, une fonction particulière, comme la présidence d'une commission (tâche qui nécessite des qualités spécifiques). Le Conseil doit également s'assurer de l'absence de conflit d'intérêt lors de toute recherche de candidatures.

Ce processus ne s'applique pas aux administratrices-conseillères ou administrateurs-conseillers non-sociétaires tels que définis à l'article 25, al. 2, par. 2 des statuts.

Dernière révision : le 17 septembre 2026